

MAIRIE DE SAINTE-CROIX
Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse
Canton de Meximieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX - N° 2024 - 25
Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 12 septembre, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX, étant assemblé en session ordinaire régulièrement au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le jeudi 05 septembre, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel LEVRAT

Présent(e)s : Mesdames Florence BERTHIER-CASSET, Laurence CHOUTEAU, Sylvie GENEVOIS-MEITRE, Corine GONIN, Sylvie OBADIA,
Messieurs Alexandre DIDIER, Michel DONGUY, Patrick HAUTAPLAIN, Michel LEVRAT, Frédéric MARTIN, Joël MEANT, Jean-Philippe RABATEL

Absent(es) excusé(es) : Monsieur Alain CURTAT ayant donné pouvoir à Monsieur Michel LEVRAT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sylvie GENEVOIS-MEITRE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombres de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

OBJET : CONVENTION SITES INTERNET COMMUNAUX – GROUPEMENT DE COMMANDES

La 3CM et les communes membres de l'intercommunalité doivent, pour l'accomplissement de leurs missions de service public, mettre à la disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes réglementaires par voie dématérialisée.

Dans le but de moderniser techniquement leur site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels et de mettre à jour l'interface d'administration, la 3CM et son office de tourisme, ainsi que les communes membres ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web.

Dans une logique de réduction des coûts, les communes ont souhaité refondre leur site internet en faisant appel au même prestataire technique, en mesure de modéliser lesdits sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de maintenance annuelle.

De plus et dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes.

En effet, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle.

Ainsi, la 3CM et 8 communes ont manifesté un intérêt pour rejoindre le groupement de commandes en vue de la refonte de leur site internet. Il s'agit des communes de Balan, Béligneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Pour la constitution de ce groupement de commandes en application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique d'une part, et définir les modalités de fonctionnement d'autre part, il convient de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes telles que proposée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, Béligneux, Bressolles, La Boisse, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Ainsi fait et délibéré, en mairie,
Les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Michel LEVRAT

